

Séance du 21 janvier 2015

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
LEBRUN M., BOUVY A., ~~BAUDOUX E.~~, BOUKO A., ~~COULONVAL D.~~, LAPOTRE D.,
PREUMONT P., DUBOIS G., ~~DELIZEE LAHR N.~~, ~~CAMBIER J-M.~~, BERGER N. , MASSIN
D. Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h00

Sont absents en début de séance, Etienne BAUDOUX, Daniel COULONVAL, Nadège DELIZEE-LAHR, Jean-Marc CAMBIER, excusés

Le Président propose d'ajouter les points suivants en urgence à l'ordre du jour de la séance publique :

- Convention BEP – Assistance pour l'aménagement intérieur de la gare d'Olloy

Et à huis-clos :

- Désignation de fonctionnaires provinciaux en qualité de fonctionnaires sanctionneurs adjoints

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Le Président annonce également que le point N°3 - Approbation d'un avenant de l'INASEP dans le dossier de réparation de 3 ponts à Dourbes et à Treignes est supprimé. Des informations complémentaires vont être demandées à l'intercommunale et le point sera représenté lors d'une séance ultérieure.

Le Président remercie Monsieur Frédéric BOVESSE, Directeur d'administration pour Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de nous faire l'honneur de sa présence et lui cède la parole afin qu'il introduise la présentation de Madame Caroline PHILIPPE traitant du service de médiation communale mis en place à Viroinval dans le cadre d'une expérience-pilote. Madame Caroline PHILIPPE expose ensuite à l'ensemble du Conseil les modalités du nouveau Service de Médiation Communale (SMC).

A l'issue de cette présentation, le Président remercie une nouvelle fois Monsieur BOVESSE de son intervention et de son soutien pour la mise en œuvre de ce service.

La Directrice générale présente alors le nouvel organigramme tel qu'il a été arrêté par le Collège suite à l'audit organisationnel réalisé entre février et juin 2014. Elle expose les constats, diagnostic, plan d'actions et projets qui en découlent.

1. Intercommunale - IDEFIN – Participation au 5^{ème} marché de fourniture d'électricité et de gaz - Décision

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que ce quatrième marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2015 ;

Attendu que, même si ce quatrième marché n'est pas arrivé à son terme, il apparaît opportun de relancer un cinquième marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Attendu que pour qu'un cinquième marché puisse être effectif, il convient de se prononcer sur l'affiliation de la Commune au cinquième marché en sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner et respecter, s'il échet, les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

Attendu qu'à l'instar du quatrième marché, les ASBL, les clubs sportifs, ... occupant des bâtiments communaux pour lesquelles les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents, pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées, ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Attendu néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au cinquième marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2015 ;

Attendu qu'à défaut pour la Commune de le signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation à la centrale de marchés ainsi que la convention intitulée « Modalité pratique d'exécution du processus – Fixation des droits et obligations des parties » seront tacitement reconduites pour un terme équivalent à la durée du cinquième marché à conclure ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE :

Article 1er : De confirmer son adhésion à la centrale des marchés constituée par IDEFIN et de participer au cinquième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés.

Art. 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

2. Travaux de réhabilitation du Trou du Diable – Approbation d'avenant 1 – Prix convenus – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2010 relative à l'attribution du marché "Travaux réhabilitation du Trou du Diable" à DELID Jules Entreprises, Route de l'Etat, 82 à 6460 VILLERS LA TOUR pour le montant d'offre contrôlé de 175.053,60 € hors TVA ou 211.814,86 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2013 refusant l'avenant 1 – Prix convenus du marché « Travaux de réhabilitation du Trou du Diable » pour le montant en plus de 20.979,06€ hors TVA ou 25.384,66€ 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2013 relative à l'approbation de l'état d'avancement n°19 au montant de 60.263,11 € hors TVA ou 72.918,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant les différents échanges (courriers, mails et réunions) depuis 2012 concernant les quantités réellement mises en œuvre lors du chantier ;

Considérant le courrier envoyé à DELID Jules Entreprises, Route de l'Etat, 82 à 6460 VILLERS LA TOUR en date du 27 octobre 2014 reprenant un décompte qui pourrait être accepté par le Conseil lors d'une prochaine séance ;

Considérant le courrier de réponse de DELID Jules Entreprises, Route de l'Etat, 82 à 6460 VILLERS LA TOUR du 3 décembre 2014 proposant une solution à l'amiable dans ce dossier, à savoir le règlement des ¾ des quantités reprises sur le dernier état d'avancement ;

Considérant que le Collège communal a pris connaissance de cette proposition en séance du 12 décembre 2014, a accepté cette solution et a décidé de marquer son accord sur les quantités proposées et sur le montant de 19.120,85€ TVA comprise restant à régler pour solde de tout compte ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : De revenir sur sa décision du 30 septembre 2013.

Art. 2 : D'accepter la solution à l'amiable dans ce dossier et de marquer son accord sur les quantités proposées et sur le montant de 19.120,85€ TVA comprise restant à régler pour solde de tout compte.

Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

3. Réparation de trois ponts à Dourbes et Treignes – Dossier VE-11-677-2 – Pont de la Basse aux Raines et dossier VE 11677-3 – Pont du chemin de fer – Approbation avenant N°2 (Montant du projet et taux d'honoraires)

Point retiré à l'ordre du jour

4. Devis non subventionnable N°7 du DNF – Boisement - SN/721/7/2015 – Approbation

Vu le devis non subventionnable n° SN/721/7/2015 établi par le département Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval en date du 21/11/2014 estimé à 10.734,80€ TVA comprise relatif à divers travaux de plantation de cèdres de l'atlas et de douglas ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1 : D'approuver le devis SN/721/7/2015 – Boisement estimé à 10.734,80€ TVA comprise

Art. 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux Régie

Art.3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2015 de la Régie foncière à l'article 23.030 « Travaux forestiers »

Art.4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

5. Viroinval s'illumine - Guirlandes décoratives 2014 – Acquisition de fixations – Approbation de la dépense supplémentaire urgente – Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la décision adoptée par le Collège communal en séance du 12 décembre 2014 et portant sur l'approbation d'une dépense supplémentaire dans le cadre du projet « Viroinval s'illumine – Guirlandes décoratives 2014 » - Acquisition de fixations

6. Approbation de la Tutelle Financière – Règlements - Taxes et redevances 2015-2019

Le Conseil Communal reçoit pour information l'avis de la Tutelle financière concernant l'objet précité.

7. Approbation de la Tutelle Financière - Commune - Modifications budgétaires N°3 – Exercice 2014

Le Conseil Communal reçoit pour information l'avis de la Tutelle financière concernant l'objet précité.

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence

Convention BEP – Assistance pour l'aménagement intérieur de la gare d'Olloy

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 18, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 04 décembre 2014 accordant à la Commune de Viroinval un subside de 64.978 € dans le cadre de la phase II des partenariats Communes-Provinces dont 30.000 € pour l'étude visant la rénovation intérieure de la gare d'Olloy ;

Vu la décision du Collège communal de ce jour décidant de faire appel au Bureau Economique de la Province de Namur afin de lui confier une mission d'assistance dans le cadre de la réalisation d'un marché de services pour l'aménagement intérieur de la gare d'Olloy ;

Vu la proposition de convention reçue en nos services le vendredi 16 janvier 2015 ;

Considérant que les honoraires du BEP relatifs à la présente mission sont couverts par une somme forfaitaire de 30.000 € TVAC (soit 24.793,39 € HTVA), comprenant la fourniture de trois dossiers finalisés pour chaque étape et couvrant l'analyse d'un maximum de 7 offres pour le marché de travaux ;

Considérant que toute extension de mission donnera lieu à des honoraires supplémentaires à définir de commun accord entre les parties sur base des taux horaires repris dans la présente convention ;

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, en dépenses, à l'article 561/733-60 (n° de projet 20150043), et en recettes, à l'article 561/663-51 ; soit un montant de 30.000€ en dépenses et en recettes ;

Considérant que ce crédit sera financé par subside (Province) ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 21 janvier 2015 ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'UNANIMITE;

Art. 1er : D'approuver la convention reprise en annexe.

Art. 2 : Les dépenses résultant de ce contrat seront financées au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à l'article 561/733-60 (n° de projet 20150043).

Art. 3 : De désigner Monsieur Jean-Marc Delizée, Bourgmestre, et Madame Singrid Philippe, Directrice générale, aux fins de le représenter.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22h05

Le Président clôture la séance à 22h15

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance 22 décembre 2014, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**